

PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U

Algans - En Olivier

 Zonage U



CAOULY ET LE CLOT

SAINT-PERDOULS

EN OLIVIER

0 75 150 m

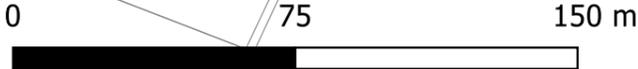
PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Algans - En Olivier

 Règle graphique
Hameau historique



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche du coefficient d'emprise au sol

Algans - En Olivier

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

 70%



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

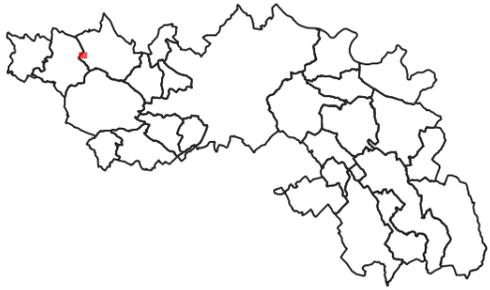


Planche des hauteurs maximales

Algans - En Olivier

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

 13 m / R+3



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Algans - En Olivier

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

 Alignement ou retrait maximal de 5 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

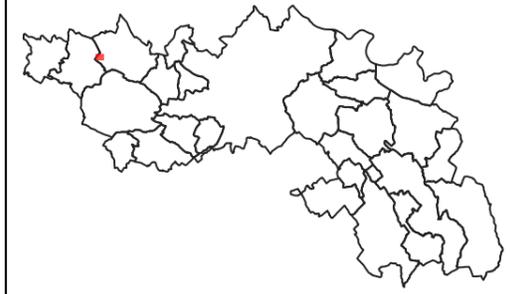


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Algans - En Olivier

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

 Au moins une limite séparative



CAOULY ET LE CLOT

SAINT-PERDOULS

EN OLIVIER

0 75 150 m

PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

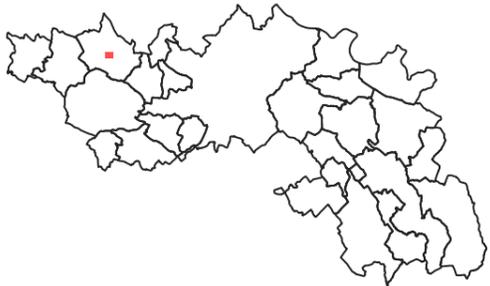


Planche des zones U Algans - Le village

 Zonage U



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Algans - Le village

- Règle graphique centre-ville et cœur de bourg
- Règle graphique Extension urbaine des centres-villes et villages



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

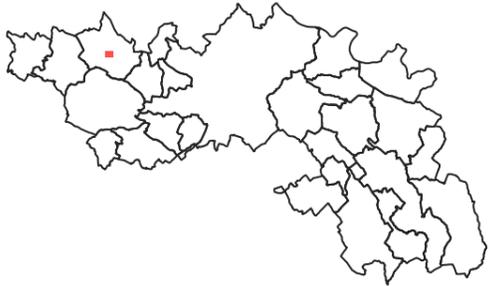


Planche du coefficient d'emprise au sol

Algans - Le village

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

- 30%
- 70%



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Algans - Le village

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 7 m / R+1
- 10 m / R+2



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

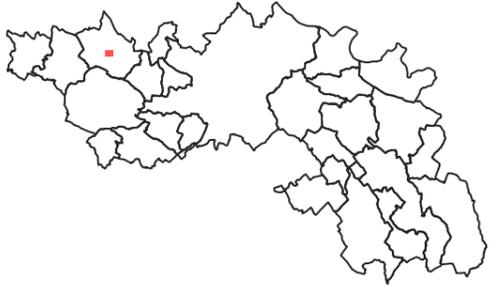


Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Algans - Le village

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Alignement ou retrait maximal de 5 m
- Alignement ou retrait maximal de 10 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Algans - Le village

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Au moins une limite séparative
-  Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

